

**Compte-rendu du
Conseil Communautaire JURA NORD
du mardi 18 octobre 2011
20h30 – Salle des Fêtes d'Ougney**

Politique intercommunale :

- **Nouvelle fiscalité de l'Urbanisme. La Taxe d'Aménagement. Information.**

↳ **Intervenants** : *MM. Loubriat, Chef d'Agence de la DDT de Dole et J.P. Fournier, chef de pôle urbanisme de l'agence de Dole.*

*Vous trouverez ci-après l'adresse du document synthétique téléchargeable sur la réforme de la fiscalité présenté en séance par les deux intervenants, ainsi que des délibérations types au format word nécessaires pour l'institution de cette taxe : <http://www.jura.equipementagriculture.gouv.fr> sous les rubriques **Collectivités / Urbanisme / réforme de la fiscalité de l'aménagement** → diaporama (pdf)*

*Des documents sont aussi consultables sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) en suivant le « chemin » suivant : **urbanisme, aménagement durable et ressources naturelles** → **ville durable, aménagement, urbanisme et paysage** → **fiscalité de l'aménagement.***

- **Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). Information.**

Monsieur le Président **INFORME** le Conseil de l'état d'avancement de la concertation relative à la définition du SDCI jurassien.

Il **PRECISE** que dans le cas d'une étude de transfert de la compétence scolaire à l'Intercommunalité - étude proposée par la CCJN, ainsi que par les Communes et SIVOS de la CCJN à la quasi unanimité, lors de la récente consultation concernant le projet de SDCI de Monsieur le Préfet du Jura - il sera souhaitable d'avoir recours à un cabinet d'expertise extérieur pour accompagner la réflexion préalablement nécessaire.

Développement économique :

- **Zone de Développement de l'Eolien (ZDE) Jura Nord. Avancement de l'instruction du dossier de proposition de création d'une ZDE intercommunale. Information.**

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») a modifié la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 notamment pour les Zones de Développement de l'Éolien (ZDE).

Une ZDE se définit comme une zone répondant à quatre critères favorables à l'implantation de parcs éoliens : les délimitations territoriales inscrites au schéma régional éolien (quand il existera), son potentiel éolien, les possibilités de raccordement aux réseaux électriques ainsi que la possibilité pour les projets à venir de préserver la sécurité publique, les paysages, la biodiversité, les monuments historiques et les sites remarquables et protégés ainsi que le patrimoine archéologique.

Monsieur le président **RAPPELLE** que la CCJN a déposé un deuxième dossier de proposition de création de zone intercommunale de développement Eolien (ZDE) dans le cadre d'un nouveau périmètre, les communes d'Ougney, Taxenne et Vitreux n'ayant plus souhaité s'inscrire dans le périmètre d'une ZDE.

Le nouveau périmètre proposé en vue de la création de ladite ZDE concerne les territoires des communes de Gendrey, Pagney, Rouffange, Saligney.

Dans un premier temps, le bulletin intercommunal « Quoi de Neuf ? » de l'« été » a été l'occasion d'une publication d'un dossier spécial Eolien, pluraliste, à destination de l'ensemble des habitants de Jura Nord, sur

les enjeux, pour la planète mais aussi du territoire, à la fois environnementaux et socio-économiques. Le souhait de l'intercommunalité a été d'apporter des informations plutôt factuelles et dépassionnées, concernant le territoire et ses habitants.

L'instruction de cette demande est pilotée par la DREAL de Franche Comté dans un délai global de six mois durant lequel sont sollicités les avis :

- de la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques,
- des communes et établissements publics de coopération intercommunale limitrophes à celles, dont le territoire est concerné par l'emprise de la ZDE.
- et des services des départements concernés (vis-à-vis des communes d'implantation et limitrophes).

A cet effet, une réunion d'information est organisée à leur attention par Jura Nord, le 8 novembre prochain, à Dampierre, en direction des dites collectivités et de leurs syndicats ainsi que des services compétents.

Parallèlement, les communes de Pagny et Saligney ont chacune organisé une visite de terrain d'un site éolien, afin de permettre à chacun de mieux se rendre compte de la réalité.

Le nouveau décret relatif aux garanties de démantèlement des éoliennes en fin d'exploitation d'un site a enfin été publié au Journal Officiel du 25 août 2011.

Publication du décret garanties financières

Le décret définissant les garanties financières et les modalités de remise en état d'un site après exploitation a été publié au JO du 25 août. Ce texte indique que l'exploitant du parc éolien est responsable du démantèlement et de la remise en état du site, dès qu'il a mis fin à son exploitation. La société mère pourra être tenue pour responsable en cas de défaillance.

Le montant des garanties financières exigées et les modalités d'actualisation de ce montant sont définis par l'arrêté d'autorisation de l'installation.

Les installations existantes ont 4 ans pour se mettre en conformité.

En téléchargement : le décret garanties financières

Arrêté : remise en état et garanties financières

L'arrêté fixant les conditions de remise en état du site et les modalités de détermination des garanties financières est paru au JO du 27 août. Le calcul du montant initial des garanties financières ainsi que sa formule d'actualisation y sont précisés. Il dépend du coût unitaire forfaitaire fixé à 50 000 €. Ce dernier correspond au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la valorisation des déchets générés et est assez cohérent avec la pratique actuelle.

(In, AMORCE, la lettre des adhérents, septembre 2011)

Après Rouffange, le Conseil municipal de Pagny a pris une délibération favorable à la signature d'une promesse de bail.

Les travaux concernant l'installation d'un mât de mesure à Rouffange sont prévus en novembre. Ce mât de mesure permettra de mesurer le potentiel éolien.

La CCJN attend maintenant un état des CA des collectivités accueillant des ZDE, afin de mieux évaluer les

retombées fiscales d'une ZDE, suite à la récente réforme concernant la Taxe Professionnelle.

- **Travaux d'extension du PIAJN à Ranchot (DGD opération n°28).**
- **Electrification rurale.**

Le Conseil communautaire, considérant que par délibération antérieure il a accepté le projet présenté et son financement prévisionnel initial estimé à 136 250.08 €uros TTC, Vu le versement au SIDEC de 80% de la participation initiale de la commune, soit : 58 430 €uros, considérant qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération présenté par le SIDEC s'élève à 131 843.51 €uros TTC, après en avoir délibéré :

Il **APPROUVE** le financement définitif de l'opération,

Il **PREND ACTE** que compte tenu du versement partiel cité ci-dessus et du coût final de l'opération, la commune versera la somme de **7 835.34 €** à titre de financement complémentaire définitif,

Il **PRECISE** que cette dépense sera prélevée sur le chapitre 23 de l'exercice 2011

- **Eclairage public**

Le Conseil communautaire, considérant que par délibération antérieure, il a accepté le projet présenté et son financement prévisionnel initial estimé à 17 770 € TTC, vu le versement au SIDEC de 80% de la participation initiale de la Communauté de communes, soit 8 530 €uros. Considérant qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération présenté par le SIDEC s'élève à 16 922.49 € TTC.

Après en avoir délibéré, il **APPROUVE** le financement définitif de l'opération ;

Il **PREND ACTE** que compte tenu du versement partiel cité ci-dessus et du coût final de l'opération, de la Communauté de communes versera la somme de **1 623.49 €** à titre de financement complémentaire définitif.

Il **PRECISE** que cette dépense sera prélevée sur le chapitre 23 de l'exercice 2011.

- **Infrastructure téléphonique.**

Le Conseil communautaire **PREND CONNAISSANCE** du décompte général et définitif ci-joint de l'entreprise ayant exécuté les travaux, et de la facture France Télécom ;

Considérant que par délibération antérieure, il a accepté le projet présenté et son financement prévisionnel initial estimé à 9 070 €uros TTC, vu le versement au SIDEC de 80% de la participation initiale de la Communauté de communes, soit 7 260 €uros. Considérant qu'après travaux le montant définitif des dépenses de cette opération présenté par le SIDEC s'élève à 7 400.27 €uros TTC.

Après en avoir délibéré :

Il **APPROUVE** le financement définitif de l'opération ;

Il **PREND ACTE** que compte tenu du versement partiel cité ci-dessus et du coût final de l'opération, de la Communauté de communes versera la somme de **140.27 €** à titre de financement complémentaire définitif.

Il **PRECISE** que cette dépense sera prélevée sur le chapitre 23 de l'exercice 2011, la délibération devant servir d'ouverture de crédits de la même somme.

- **PIAJN à Ranchot. Projet d'installation d'entreprise. Conditions de vente d'une parcelle. Choix de l'office notarial et autorisation de signature.**

Monsieur le Vice-président en charge du développement économique **INFORME** le Conseil communautaire qu'une entreprise locale souhaite développer son activité en s'installant sur la ZAE intercommunale à Ranchot. Elle souhaite acquérir une parcelle d'environ 5 500m². Conformément à l'article L 5211-37 du CGCT, la CCJN attend la réception de l'avis obligatoire de l'autorité compétente de l'Etat, soit le service des Domaines, « France Domaine », avant de proposer au Conseil communautaire l'adoption d'une délibération motivée, précisant le prix de vente du terrain.

- **Compte-rendu de décision de Monsieur le Président agissant par délégation permanente du Conseil. Installation d'un chauffage gaz dans un atelier relais intercommunal du Tissage (marché de travaux passé selon la procédure adaptée - MAPA).**

Vu l'AAPC, Monsieur le Président **INFORME** le Conseil qu'il a retenu l'offre de fourniture et pose d'un aérotherme, de l'entreprise GRABY Confort – 39700 Dampierre, pour un coût d'opération de **4 518€ HT**.

BATIMENTS :

- **Etat d'avancement des travaux en cours. Pôle enfance intercommunal à Fraisans. Vestiaires de Fraisans. Salle pluriculturelle du site des Forges de Fraisans. CIS à Gendrey. Information.**
 - La réception des travaux du **pôle enfance** est fixée au 7 décembre.
 - La date de fin des travaux du **vestiaire** est reportée au 31 décembre 2011.
 - Les travaux relatifs à la **création d'une salle pluriculturelle à Fraisans** débutent en avance. La date d'achèvement des travaux est fixée au 7 novembre 2012, conformément au planning détaillé des travaux.
 - Les travaux pour la **réhabilitation du CIS à Gendrey** sont terminés. L'inauguration des nouveaux locaux aura lieu 26 novembre prochain.
- **Projet de restructuration de la gendarmerie à Orchamps.**

Tout en confirmant sa volonté de voir ce nouvel équipement aboutir, après avoir examiné les incidences financières sur le budget intercommunal, et notamment la répercussion sur la dette de l'emprunt nécessaire pour financer cette opération, vu le plan de charge des services de la CCJN, vu l'étude de faisabilité du « Foyer Jurassien » (entreprise sociale pour l'habitat) pour la réalisation de la nouvelle gendarmerie à Orchamps ; le Conseil communautaire **DECIDE** du principe d'un recours à la solution de l'opérateur privé, pour la réalisation dans les meilleures conditions du nouvel équipement et **DECIDE** de soumettre le projet présenté par le Foyer Jurassien aux instances nationales de la Gendarmerie pour validation. Il **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre les démarches en ce sens.

- **Compte-rendu des décisions de Monsieur le Président agissant par délégation permanente du Conseil. Information.**

Monsieur le Président **INFORME** le Conseil qu'il a décidé de réaliser les achats et d'attribuer les mapa suivants :

- Ecole de musique à Orchamps. Etude géotechnique : B3G2 à St-Vit(25) – **3 229,20 € HT**
- Salle pluriculturelle de Fraisans. Missions de contrôle :
 - Mesures d'étanchéité à l'air (MAPA) – DER SARL à 68220 Heguenheim - **4 560 € HT**
 - Avenant n°1 au marché de Contrôle technique. Mission Consuel – SOCOTEC – **450 € HT**
- Avenants vestiaire de football de Fraisans
- Sentier de la Vigne. Réalisation de panneaux – Bermuda – **2 487,68 €**
- Atelier relais. Rideau métallique – AFC – **1 193,61 €**
- Débrousailleuse Service technique – Gras Loisirs – **774,92 €**
- MJN. Onduleur et autre – Décalog – **269,10 €**
- MJN. Lecteur code barre – JM Informatique – **229 €**
- MJN. Mobilier – Bernard catalogue – **249,85 €**
- MJN. Mobilier – Borgeaud Bibliothèque – **1 154,38 €**
- MJN. Mobilier – Asler Diffusion – **581,79 €**
- MJN. Titreuse - Asler Diffusion – **106,60 €**
- MJN. Aspirateur- Pierre Le Goff – **220,06 €**

- **Demande de la Commune de Romain pour la création par la CCJN d'un chemin piéton entre Romain et Vigearde.**

Vu les statuts de la CCJN, « Est reconnue d'intérêt communautaire, une « liaison douce » :

- *située à proximité d'une voie principale de communication du territoire supportant un trafic supérieur à environ 1 000 véhicules/jour;*
- *quand l'emprise foncière est mise à disposition par la commune propriétaire ;*
- *si elle répond aux besoins de la population en matière de mobilité et de sécurité, en favorisant les échanges entre habitants des communes membres et en facilitant l'accessibilité des équipements et services collectifs et favorisant le développement de l'activité économique et touristique » (extrait).*

Outre le seuil de fréquentation véhicules/jour à atteindre, il apparaît que la liaison piétonne proposée par Madame le Maire ne répond pas à la notion nécessaire de liaison inter villages.

Romain et Vigearde sont deux bourgs d'une même commune. Tout comme, suivant l'exemple donné par Monsieur le Maire de Dampierre, Dampierre et le hameau des minerais.

En conséquence le Conseil communautaire note que le projet relève donc de la compétence exclusive de la commune, sauf à créer un précédent, allant manifestement au-delà de l'esprit de l'« intérêt communautaire » défini par le Conseil communautaire en 2006.

Monsieur le Président, suite au débat, **PROPOSE** qu'une séance du Conseil communautaire soit dédiée à la question de l'« intérêt communautaire ».

Monsieur le Président **INFORME** par ailleurs les Délégués, que dans la dynamique du programme ATSR relatif à l'aménagement de l'ancienne RN 71 (actuelle RD 671), et la création en cours d'une aire de stationnement à la sortie de Ranchot en direction de Dampierre, il est étudié la possibilité de réaliser un accès piéton sur les dernières centaines de mètres non raccordées aux circulations piétonnières déjà existantes des deux communes.

JEUNESSE – LOISIRS :

- **ALSH. Bilan de la rentrée 2011. Ouverture. Information.**

Monsieur le Vice-président **NOTE** une baisse de la fréquentation du périscolaire à Rans mais une augmentation de la fréquentation à Gendrey. Il remercie les Maires pour leur « aide » et leur « souplesse ».

Il souhaite que la CCJN favorise la formation des animateurs et en premier lieu des Directeurs des accueils de loisirs.

Concernant la restauration scolaire, Monsieur le Vice-président **INFORME** le Conseil du lancement d'un nouveau MAPA relatif à la fourniture des repas.

Concernant le projet d'avenir de création d'un groupe scolaire de la vallée de l'Ognon, le Bureau attend des communes de la vallée de l'Ognon qu'elles soient solidaires et l'aident pour décider *in fine* de l'implantation du futur ALSH qui sera adjoint au groupe scolaire.

Monsieur Michel Ganet **RAPPELLE** les trois grands critères de choix de l'étude (réalisée avec le CAUE du Jura) pour départager les trois sites communaux proposés :

- la démarche d'aménagement durable
- les déplacements
- l'équilibre des services dans la Vallée

- **Ouverture du Pôle enfance Jura Nord. Information.**

Monsieur le Vice-président **INFORME** le Conseil qu'une ouverture partielle du multi accueil est prévue au printemps 2012. Un rétro planning (« check-list ») sera présenté lors du prochain CCJN du mois de novembre.

Dans un premier temps, Jura Nord va recruter au poste de direction, un Educateur (trice) Jeunes Enfants (EJE) - catégorie B de la FPT.

A terme, la « crèche » (agrément 30 places maximum) devrait générer 7,8 emplois équivalents temps plein (ETP).

Une réunion de préparation avec la CAF du Jura est programmée le 27 octobre prochain.

Le RAM intégrera aussi bientôt le pôle d'accueil petite enfance Jura Nord. Il continuera à être géré en 2012 par la Mutualité du Jura.

La prochaine commission Jeunesse Jura Nord est programmée le 8 novembre prochain, à 18h30.

CULTURE – Médiathèque (MJN) :

Monsieur le Vice-président **INFORME** le Conseil communautaire que Madame Catherine Lambert, précédemment Adjointe du Patrimoine 1^{ère} classe en poste à la bibliothèque de la Commune de Dannemarie s/ Crête, a intégré au 1^{er} octobre la Médiathèque Jura Nord, en remplacement de Madame Chantal Bernard, partie à la retraite.

- **Médiathèques Jura Nord. Avenant à la convention de participation au portail départemental de Lecture publique « JUMEL » dans le cadre de l'acquisition de ressources numériques en ligne.**

Vu la convention proposée par le Conseil Général /BDP du Jura, pour l'acquisition de ressources numériques dans le cadre du portail départemental de lecture publique JUMEL (Jura médiathèques en ligne), le Conseil communautaire **CONFIRME** sa participation, pour un coût financier de **945,50€** (sur la base d'un prorata de 10 centimes d'Euro par habitant de la CCJN (9 455 habitants)). L'avenant fixe les principes de fonctionnement et conditions de participation :

- accès des abonnés de la Médiathèque
- accès aux ressources électroniques payantes acquises collectivement
- prise en charge par le Département de la création d'outils de communication
- BDP, interface
- Le personnel (ou tout bénévole) de la médiathèque bénéficiera d'une formation spécifique gratuite.

Le Conseil **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant.

ENVIRONNEMENT :

- **REOM. Situation. Analyse financière. Information.**

Madame la Vice-présidente **PRESENTE** un Comparatif OM 2011- SICTOM / CCJN / Autres Communautés de communes voisines. Vu les tarifs, dégressifs, pratiqués à ce jour, Madame le Vice-présidente **INFORME** le Conseil que la structure de population de la CCJN provoque un déficit financier structurel de la REOM., à un moment où la collectivité va encore connaître une augmentation sensible de ses coûts de fonctionnement (politique petite enfance, ouverture d'un multi accueil en 2012, dégressivité de l'aide financière de la CAF pour le fonctionnement des accueils de loisirs ALSH).

La prochaine réunion de la commission Environnement est programmée le 3 novembre prochain, à 18h30. Son ordre du jour porte en particulier sur la politique tarifaire, en vue du prochain Conseil communautaire de novembre.

COMMUNICATION –TOURISME - PATRIMOINE :

- **Bulletin « Quoi de Neuf ». Marché à bons de commande à renouveler (marché passé selon la procédure adaptée. MAPA). Information.**

Le marché sera attribué début décembre, conformément à l'avis d'appel public à la concurrence. Le prochain bulletin « **Quoi de Neuf** » sera distribué vers le 20 janvier, à 5 000 exemplaires.

AFFAIRES GENERALES :

- **Ressources Humaines. Changement de grade de deux Agents au 1^{er} novembre 2011.**

Dans le cadre d'une progression normale de carrière de deux fonctionnaires de la CCJN, le Conseil communautaire **DECIDE** l'ouverture des deux postes suivants (accompagnée de la fermeture concomitante des postes actuels que les deux fonctionnaires occupent) :

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe (Service technique)
- Adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe (Médiathèque)

- **Ressources Humaines. Projet d'organisation des services Jura Nord 2012. Information préalable.**

Jura Nord devient un « gros bateau ». Monsieur le Président **INFORME** le Conseil qu'à l'occasion du départ (à la retraite, et fin de CDD) de deux collaboratrices, une réflexion est en cours pour une restructuration du « Service général » mieux adaptée notamment en matière de secrétariat général (définition profils de postes ; organigramme, en fonction des objectifs).

- **Taxes foncières. Excédent de versement suite dégrèvement pour pertes de récolte relatif au sinistre du 20/03/2011. Autorisation pour encaissement d'un chèque de 33 € du Trésor Public.**

Le Conseil communautaire **DECIDE** d'autoriser l'encaissement dudit chèque.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.
